
Motion de Le Cointre en faveur du citoyen Saillant, aveugle de guerre, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793)

Laurent Le Cointre

Citer ce document / Cite this document :

Le Cointre Laurent. Motion de Le Cointre en faveur du citoyen Saillant, aveugle de guerre, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 640;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41910_t1_0640_0000_8;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

son, nous verrons bientôt succéder au règne de l'erreur et du despotisme, le règne immortel de la philosophie et de la liberté.

« Prononcé à la convention le 19 du 2^e mois, brumaire l'an II de la République française, une et indivisible.

« HEUZÉ, volontaire du 4^e bataillon de l'Oise, campé au mont d'Haur-sur-Givet. »

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Un soldat-prêtre de l'armée des Ardennes remet ses lettres de prêtrise, déclare n'en vouloir plus faire les fonctions et supplie la Convention de transmettre sa pension de vicaire épiscopal à la veuve d'un de ses braves frères d'armes, tué dans un combat, et pour lequel cette femme s'était résignée au plus absolu dénuement en se dépouillant de 3.000 et quelques livres.

La Convention, sur la motion de Thuriot, accorde à la veuve une avance provisoire de la moitié de cette somme.

La Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Paris, admise à la barre, présente le citoyen Amand Saillant, volontaire au 3^e bataillon de l'Orne, qui a perdu totalement la vue à la bataille de Machecoul. L'orateur de la députation fait connaître les belles actions de ce citoyen-soldat, et il intéresse par son discours la Convention au sort de ce généreux défenseur de la liberté et de l'égalité.

Sur la proposition d'un membre [LAURENT-LECOINTRE (2)], la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, sur la pétition du citoyen Amand Saillant, convertie en motion par l'un de ses membres, décrète ce qui suit :

« La trésorerie nationale tiendra à la disposition, et payera sur le vu du présent décret, au citoyen Amand Saillant, citoyen volontaire au 3^e bataillon de l'Orne, ayant totalement perdu la vue à la bataille de Machecoul, le 10 juin dernier, par l'effet d'une balle qui lui atteignit la tempe gauche et sortit par la droite, une somme de 600 livres à titre de secours provisoire; et pour le surplus de sa pétition, renvoie à son comité de liquidation, pour en faire son rapport sous trois jours (3). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Une députation de la société des Jacobins, ayant Hébert à la tête, présente à la Convention le jeune

et infortuné Saillant, d'Alençon. L'orateur rappelle le trait d'héroïsme par lequel ce brave républicain s'est distingué à l'affaire de Machecoul, et entre dans les détails donnés par Philippeaux au commencement de la séance (1). Hébert s'applaudit d'avoir prêté sa voix à son intéressant compatriote.

Ils sont introduits (*sic*) aux honneurs de la séance, au milieu des plus vifs applaudissements.

Lecointre. Je demande un secours provisoire en faveur de l'infortuné Saillant. Il vient de Nantes : il a dû faire des frais considérables; vous voyez son état. Il est né de parents pauvres : son père est tisserand à Alençon, et ne peut lui donner de secours. Je demande qu'on lui accorde provisoirement 600 livres.

Cette proposition est décrétée.

On lit une lettre du citoyen Paul Rolland, ci-devant curé de Binos-de-Luchon, district de Saint-Gaudens, qui renonce à son métier de prêtre et de curé.

Cette lettre, qui contient l'expression d'une croyance pure et naturelle, sera insérée par extrait dans le « Bulletin ».

A l'occasion de cette lettre, il s'élève une discussion sur l'utilité de renvoyer les lettres relatives aux abjurations des prêtres au comité d'instruction publique, pour en recueillir les principaux traits, et sur la nécessité de s'occuper sur-le-champ de l'organisation de l'instruction.

Sur la proposition de plusieurs membres, la Convention rend les trois décrets suivants :

« La Convention nationale, sur la motion de l'un de ses membres [ROMME (2)], décrète que toutes les lettres, adresses, pétitions ou déclarations envoyées à la Convention, pour renoncer à tout caractère sacerdotal et à toute fonction qui pourrait y être relative, seront déposées en original au comité d'instruction publique, qui est chargé d'aviser aux mesures à prendre pour les faire servir, soit à l'histoire de la Révolution, soit à l'instruction publique. »

« Sur la proposition qui lui est faite par l'un de ses membres [ROMME (3)], la Convention nationale décrète que le comité de Salut public lui présentera, dans le plus court délai, une liste de 6 membres pour composer la Commission qui doit reviser le décret sur l'organisation des premières écoles.

de Paris, paraît à la barre. Il accompagne le jeune Saillant, dont Philippeaux a parlé au commencement de cette séance.

« HÉBERT se dit chargé par la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de présenter ce héros à la Convention et de réclamer des secours pour lui.

« Sur la proposition de LECOINTRE (*de Versailles*), la Convention rend le décret suivant :

(*Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessus d'après le procès-verbal.*)

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 634, la motion de Philippeaux en faveur du citoyen Saillant.

(2) D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 277, dossier 724.

(3) *Ibid.*

(1) *Journal de la Montagne* [n° 162 du 21^e jour du 2^e mois de l'an II (lundi 11 novembre 1793), p. 1195, col. 1].

(2) D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 277, dossier 724.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 102.

(4) *Moniteur universel* [n° 51 du 21 brumaire an II (lundi 11 novembre 1793), p. 207, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 417, p. 263) rend compte de l'admission à la barre du citoyen Saillant dans les termes suivants :

« HÉBERT, substitut du procureur de la commune